

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 29 novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H04 en présence de :

**PRESENTS :** Messieurs J-P LARDY, A. BASTIDE, B. DE FOMMERVAULT, M. BOUSCHON, S. CIVIER, P. GAILLARD, G. JALADE, A. LOYET, B. PERRUSSET, P. MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE, JC COURT, L. BUFFET (+ proc de M. TOURVIEILHE), JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON (+proc de MF. MARTIN), D. RECCHIA, A LACOSTE (+proc de M. DUBOIS). G.FANGIER, M. CHAZE, J. SARTRE, P. LAVIALLE et M. CEYSSON (+ proc de R. LACROTTE) . Mesdames R. DUPLAN, M. ALLAMEL(+ procuration de F. NOGIER), MN. DURAND (+ proc de C. GARCIA), P. ROUX, C. SUCHET, C. PASTRE, N. BARACAND et F. VOLLE (+proc de J-C FLORY).

Nombre de conseillers

En exercice : 55  
Présents : 37  
Procurations : 7  
Votants : 44  
Absents : 11

Date de convocation : 23/11/2018

**Absents :** Messieurs E. FARGIER, A. CHIRAUSSSEL, DURIEU, F. JOUFFRE, D. BERAL, J. SEBASTIEN, S. REYNIER et P.MANENT et Mesdames F. DUMAS, C. FAURE et D. FORBIN

En présence des suppléants non votants : C. BOUTONNET et J. LE BELLEGO

**Secrétaire de séance :** Madame MN. DURAND

**Objet :** PLU : Poursuite de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de Lentillères

Le Président rappelle que depuis que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas exerce la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale », les communes ne peuvent plus poursuivre elles-mêmes les procédures d'élaboration ou d'évolution de leur document d'urbanisme.

En application de l'article L 153-9 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, l'EPCI compétent peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date du transfert de cette compétence.

Par délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2018, la commune de Lentillères a demandé à la CCBA de poursuivre la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU prescrite par délibération en date du 10 septembre 2015.

Compte tenu de l'intérêt de cette modification, il est proposé que la CCBA poursuive la procédure engagée initialement par la commune, en étroite collaboration avec elle.

Il est rappelé que la charge financière en résultant sera répercutée sur la commune.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- De donner son accord à la poursuite de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de Lentillères, procédure prescrite avant le transfert de la compétence à la CCBA,
- D'autoriser le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette procédure,
- D'autoriser le Président aux formalités nécessaires à la poursuite de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de Lentillères.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le



Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 3 décembre 2018  
Le Président, Louis BUFFET

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20181129-DEL29112018-01-  
DE  
Date de télétransmission : 04/12/2018  
Date de réception préfecture : 04/12/2018